



Procès-Verbal

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

N° 05
03 juillet 2026

Par courriel Patrice Guet, Président de la Commission
Gaël Chanteux - Michel Corbes - Charlotte Forest - Didier Gantier – Emilie Henry - David Zaffran

Excusés

Assiste Françoise Pichon

1. Appel

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en premier ressort devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Situation définitive au 15 juin 2026 (Articles 41 et 47 – Sanctions sportives)

La Commission a pris connaissance des courriels reçus.

Au regard des éléments, elle actualise le tableau des arbitres de club valorisés de la manière suivante :

Arbitres de club :

Nom du club	N° affiliation du club	Nombre parts arbitres comptabilisées
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	1
CHAUMES ARCHE FC	544823	1
CHAUVE ECLAIR	524921	1
ORVAULT RC	547452	1
PAIMBOEUF ESTUAIRE FC	544892	0,5
PONTCHATEAU ST GUILL	521036	1
PORNIC GOELANDS SANM	527836	0,5
ST JOACHIM ST MALO FC	560489	1
ST VIAUD US VITAL FROSSAY	581901	0,5
ST VINCENT LUSTVI	549082	0,5
VALLONS LE PIN FC	560845	1

Au regard des modifications apportées, la Commission actualise la situation des clubs figurant ci-dessous :

Annexe 1 : Tableau de la Situation des clubs au 15 juin 2026 (Articles 41 et 47 – Sanctions sportives)															
Clubs libres															
Nom du Club	N° affiliation du club	Division Equipe senior Référence	Nombre arbitres exigés Art. 41	Nombre arbitres hors FIA 2023-2024 et hors FIA 2025-2026	Nombre arbitres FIA 2025-2026	Nombre arbitres formés FIA 23-24 Art. 41.1	Nombre arbitres mutés non formés licenciés pendant au moins 5 ans Art. 35.3	Nombre arbitres arrêtés avec au moins 10 ans arbitrage Art.35bis	Nombre arbitres de club comptabilisés	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres majeurs en activité	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S	Nb mutés autorisés saison 2026-2027
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D3	1	1	0	0	0	0	2	2		1	0	0	6
ORVAULT RC	547452	D3	1	3	0	0	0	0	2	4		0	0	0	6
ST JOACHIM FC BRIERE	560489	D2	1	0	0	0	0	0	2	1		0	0	0	6
VALLONS ERDRE LE PIN FC	560845	D2	1	2	0	0	0	0	2	3		0	0	0	6

5. Situation définitive au 15 Juin 2026 (Articles 41 alinéas 4 & 5 et 46 – Sanctions financières)

La Commission a pris connaissance des courriels reçus.

Au regard des éléments, la Commission actualise la situation des clubs figurant ci-dessous :

Annexe 2 : Tableau de la Situation des clubs au 15 juin 2026 (Articles 41.5 et 46 – Sanctions financières)										
Clubs libres										
Nom du Club	N° affiliation	Division	Nombre équipes seniors (M+F)	Nombre total parts d'arbitres comptabilisées	Nombre arbitres manquants	Nombre années infraction Saison S-2	Nombre années infraction Saison S-1	Nombre années infraction Saison S	Amende	
CAMOEL PRESQU'ILE FC	582205	D3	4	2	2	4	4	4	720	
ORVAULT RC	547452	D3	2	4	0	0	0	0	0	
ST JOACHIM FC BRIERE	560489	D2	4	1	3	2	3	4	1080	
VALLONS ERDRE LE PIN FC	560845	D2	4	3	1	4	4	4	360	

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Patrice Guet



L'Assistante
Françoise Pichon

